

DÉLIBÉRATION

N° CC/SI/06-2023

CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION Z-
GEN

Délégués :

En exercice	68
Présents	54
Pouvoirs	07
Voix totales	61
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés	61
Pour	61
Contre	00
Abstention	00
Non votants	00

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Affiché le 09/02/2023

ID : 027-200066405-20230206-CC_SI_06_2023-DE

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la maison des associations, de BOURG ACHARD, sous la présidence de Vincent MARTIN. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 31 janvier 2023.

Étaient présents,

Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Bernadette BARAT, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Sylvain BONENFANT, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DEBUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET-MOUSSEUX, Jacques DORLEANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LEMOIGNE, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Vincent MARTIN, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO DIT BIOT, Mélanie PETIT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN.

Pouvoirs :

Richard APPERT donne pouvoir à Josette SIMON, Yannick BOUDET donne pouvoir à Céline MAROUARD, Franck HAUDRECHY donne pouvoir à Anne STAB, William MIGNOT donne pouvoir à David TAURIN, Bertrand PECOT donne pouvoir à Christine HOUEL, Joël TEMPERTON donne pouvoir à Françoise PRUNIER, Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Béatrice AUBIN.

Absents/excusés :

Bernadette BARAT, Cédric BROUT, Jean-Pierre DENIS, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Alain VIVIEN.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Technocom est un événement reconnu dans le domaine du numérique, qui existe depuis 2005 et a vu sa première itération au Thuit de l'Oison en 2008. Depuis, il a connu un franc succès auprès du grand public en mettant en avant les dernières tendances et les innovations dans le domaine numérique ainsi que du E-sport.

À partir de 2023, la Communauté de communes Roumois Seine (CCRS) souhaite être partenaire de l'association Z-GEN, qui est à l'initiative de l'organisation du Technocom.

En s'associant à cet événement, la CCRS et l'association Z-GEN partagent un objectif commun qui est de promouvoir les axes du numérique auprès du grand public en mettant en avant les opportunités qu'offre ce domaine en termes de développement socio-économique, de vie quotidienne et de création d'emploi.

Par le biais de la convention ci-jointe, la Collectivité s'engage à fournir les moyens nécessaires à la bonne réalisation des projets et l'association Z-GEN s'engage en retour à inclure le logo de la CCRS dans toutes les communications liées au Technocom, affiches, brochures, supports de communication en ligne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2021-24 du 24 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N°CC/DG/109-2022 du 26 septembre 2022 relative à la délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes Roumois Seine d'établir un partenariat avec l'Association Z-GEN dans l'organisation de l'évènement Technocom ;

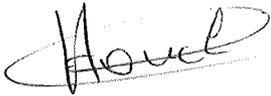
Considérant le projet de convention partenariale mis en annexe ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

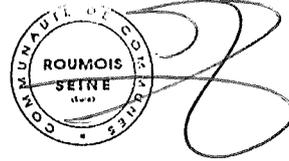
Par 61 voix pour,

- **APPROUVE** les termes du partenariat avec l'Association Z-GEN dans l'organisation de l'évènement Technocom, tels que présentés dans la convention ci-jointe ;
- **AUTORISE** le Président à signer la Convention de partenariat avec l'Association Z-GEN.

Christine HOUEL
Secrétaire de séance



Vincent MARTIN
Président,



Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Affiché le 09/02/2023

ID : 027-200066405-20230206-CC_SI_06_2023-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires Juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.